

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026100 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/06/2026

Objet : CREATIONS D EMPLOIS NON PERMANENTS

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 09/06/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=100 Cr_ations d_emplois non permanents.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260601-2026100-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/06/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du premier juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 25 mai 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Créations d'emplois non permanents

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau du conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Au cours du premier trimestre 2026, le groupement développement des compétences (GDEC) a accueilli une stagiaire spécialisée qui a permis d'initier un chantier crucial de mise en conformité des archives du groupement.

Le diagnostic établi met en exergue que les pratiques actuelles du groupement ne correspondent pas aux préconisations des archives départementales. Le volume de documents à traiter est conséquent, cumulant 25 années d'archives non triées du GDEC et l'intégralité du fonds documentaire de l'ancien groupement centre.

Le travail entamé par la stagiaire a démontré son efficacité avec le traitement complet de 3 années d'archives. Cependant, la fin de son stage laisse le projet en suspens.

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C), pour une durée de 2 mois, du 1er juillet 2026 au 31 août 2026, au sein du GDEC.

Cet agent aura pour mission de poursuivre le tri et le classement de manière intensive.

L'agent sera recruté sur le fondement de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoute l'IFSE correspondant à l'emploi d'assistant administratif.

Création d'un emploi non permanent afin de mener à bien un projet en application de l'article L 332-24 du code général de la fonction publique

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **09 JUIN 2026** identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Dans le cadre du plan « Volontariat Horizon 2028 » qui fait suite aux assises du volontariat organisées fin 2024, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des mesures préconisées dans ce projet.

Il est ainsi proposé, à compter du 1^{er} septembre 2026, la création d'un emploi non permanent à temps complet, du grade de rédacteur relevant de la catégorie B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 16 mois.

Le contrat à durée déterminée sera conclu en application de l'article L 332-24 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur. Il percevra l'IFSE correspondant à l'emploi de gestionnaire.

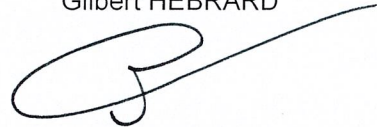
ENTENDU le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT la création des deux emplois non permanents mentionnés ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



09 JUIN 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex